



Commune de BERTRANGE

<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</b></p>	<p><b>SEANCE DU 03 OCTOBRE 2025</b></p>
<p><i>Présents</i> : M. Youri DE SMET, bourgmestre, M. Roger MILLER, échevin M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusé</i> : M. Marc LANG, échevin <i>Assiste</i> : /</p>	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0206/2025 A CARACTERE TEMPORAIRE  
D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H PROLONGATION : « RUE DES PRÉS »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » effectuera des travaux de raccordement dans la rue dite « rue des Prés »,

Considérant qu'il y a urgence de régler la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant que la « Sogeroute S.à r.l. » a informé l'Administration Communale en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 quant aux travaux prévus, de sorte qu'il n'était plus possible aux responsables communaux de mener à terme la procédure réglementaire ordinaire relatifs aux règlements de circulation,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1<sup>er</sup>. A cause des travaux de raccordement devant le n°14 au n°16, rue des Prés, une déviation pour piétons sera mise en place. (C,3g)*

*Art. 2. Un stationnement interdit sera mis en place vis-à-vis du n°14 au n°16, rue des Prés. (C,18)*

*Art. 3. La voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux. (A,4b ; A,15)*

*Art. 4. Le présent règlement entrera en vigueur du vendredi 3 octobre 2025 jusqu'au vendredi 17 octobre 2025.*

*Art. 5. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,*

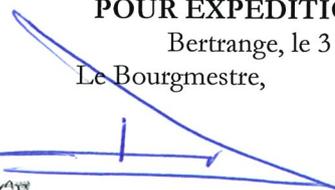
Art. 6. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

**POUR EXPEDITION CONFORME**  
Bertrange, le 3 octobre 2025  
Le Bourgmestre,                      Le Secrétaire,



Commune de BERTRANGE



---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 3 octobre 2025, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 3 octobre 2025



Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET  
Bourgmestre

Georges FRANCK  
Secrétaire

